



⇒ Vous informe...

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

Le crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.

De quoi s'agit-il ?

Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de **25 000 €** de crédit d'impôt par entreprise.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus),
- isolation des murs,
- isolation des toitures-terrasses,
- chauffe-eau solaire collectif,
- pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, à absorption et à moteur gaz),
- ventilation mécanique simple flux ou double flux,
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- chaudière biomasse collective,
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,
- réduction des apports solaires par la toiture (pour les territoires outre-mer uniquement),
- protection des baies contre le rayonnement solaire (pour les territoires outre-mer uniquement),
- climatiseur performant (pour les territoires outre-mer uniquement).

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Vous pouvez cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage). Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux.

Calendrier de mise en œuvre

Le dispositif est ouvert pour les dépenses engagées entre le **1^{er} octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1^{er} octobre) et le **31 décembre 2021**. [Source](#)

Liens utiles et contacts

- [Trouver un professionnel RGE](#)
- [Contacter un conseiller FAIRE](#)
- Contact_impots.gouv.fr

Nous pouvons réaliser votre Document Unique d'évaluation des risques ou vous former à la prévention des risques

Nous contacter par mail à contact@mciprevention.fr – par tél. au 06.22.92.68.51

MCI Prévention - Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et aux collectivités